

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SOMMAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
BU-24-001	Création d'un poste de conseiller en organisation et sécurisation des procédures au sein de la DGS <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	2
BU-24-002	Création d'un poste au sein de la DRH <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	4
BU-24-003	Convention avec l'AIST <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	6
BU-24-004	Réservation de terrain phase 2 de la ZAC du Pré Fleury au profit de la société Clos Monopole <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	11
BU-24-005	Réservation de terrain phase 2 de la ZAC du Pré Fleury au profit de la société Domaine du Château Philippe Le Hardi <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	14
BU-24-006	PLH - Demande de subvention pour la rénovation d'un logement communal sur la Commune de Bligny-les-Beaune <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	17
BU-24-007	Convention de partenariat avec l'Association Bourgogne Energies Renouvelables dans le cadre du PCAET et du PLH : convention d'application 2024 <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	20
BU-24-008	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le service de jour des Papillons Blancs <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	47
BU-24-009	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la résidence autonomie Les Primevères <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	52
BU-24-010	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or : Dispositif Ligue et Faire Lire au sein des structures Petite Enfance Blanches Fleurs et Saint Jacques <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	56
BU-24-011	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or : Dispositif Ligue et Faire Lire au sein des structures Enfance <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	64
BU-24-012	Admission en non-valeur <i>APPROUVE A L'UNANIMITE</i>	69

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_001-DE



Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/001

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN ORGANISATION ET SECURISATION DES PROCEDURES

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de sécuriser juridiquement les procédures, d'analyser les modalités d'organisation interne, et de formuler des propositions d'évolution et d'accompagner les Directions pour leur mise en œuvre, il est proposé de créer un poste de juriste au sein de la Direction Générale des Services.

Ce recrutement correspondrait à un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, et pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2024.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste de conseiller en organisation et sécurisation au sein de la direction générale des services dans les conditions détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

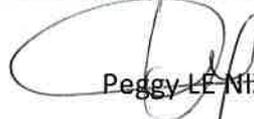
Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_001-DE




Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_002-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/002

**CREATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES ET
RELATIONS HUMAINES**
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Afin de renforcer le pôle « paye et carrière » et de permettre un déploiement rapide du module « organigramme », outil central du logiciel CIRIL, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs (catégorie C). En complément, un travail en lien avec la Direction des Systèmes d'Informations sera également engagé pour développer les fonctionnalités du logiciel.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste au sein de la direction des ressources et relations humaines dans les conditions détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 021-200006682-20240118-BU_24_002-DE



Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_003-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/003

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DE LA COTE D'OR (AIST 21)
RAPPORTEUR : M. THOMAS

L'AIST- Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Côte d'Or - assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération le suivi de la santé des agents. Le médecin convoque les agents à des visites périodiques, assure des visites de prévention et pré-visites, il participe au Comité Social Territorial. En contrepartie de ces prestations, la Communauté d'Agglomération verse une cotisation annuelle basée sur le nombre de salariés au 31 décembre de chaque année.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre l'AIST 21 et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud relative au suivi de la santé des agents,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_003-DE



Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Convention entre l'AIST 21 et Adhérent N°23133

Entre, d'une part, l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Côte d'Or, sise 53, Avenue Françoise Giroud, Parc Valmy - CS 37628 – 21076 DIJON CEDEX.

Ci-après dénommée « L'AIST 21 ».

Et, d'autre part, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE C.E.S. 14 RUE PHILIPPE TRINQUET 21200 BEAUNE.

Ci-après dénommé « l'adhérent ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE C.E.S. adhère à l'AIST 21, Service de Prévention et de Santé au Travail de la Côte d'Or, pour le suivi en santé au travail de ses agents.

Article 2

L'AIST 21 s'engage :

- à assurer, pour le compte de « l'adhérent », les prestations définies par la réglementation en vigueur, dans la limite de ses règles de fonctionnement propres définies par la réglementation applicable aux services de prévention et de santé au travail, ainsi que dans les statuts et règlement intérieur de l'AIST 21
- à réaliser le suivi individuel en santé au travail des agents affectés à **Docteur SAMSON Pierre** en priorisant le suivi des agents en SMP/SMR, les visites de prise de poste (en cas d'aménagements de poste) et les visites visant au maintien en emploi. Les visites périodiques seront assurées dans la limite des périodicités prévues pour les salariés du droit privé.
- à assurer l'action en milieu de travail (études de poste, visites prévention, participation au Comité social/technique...)
- à assurer les autres services prévus dans l'offre socle de services définie par le décret n°2022-653

De son côté, l'adhérent s'engage :

- à respecter les règles de fonctionnement de l'AIST 21 définies notamment par ses statuts et son règlement intérieur joints en annexe
- à mettre à jour régulièrement la liste de ses agents sur le portail Adhérents AIST 21 ainsi que toutes les informations relatives à ces agents (entrées et départs, type de contrat de travail, emploi, risques d'exposition...)
- à demander les visites non périodiques via le Portail Adhérents AIST 21
- à verser, sur présentation d'une facture, la cotisation annuelle calculée sur le nombre d'agents déclarés sur le portail Adhérents au 31 décembre de l'année précédente.
- Pour les établissements concernés par les rayonnements ionisants : à déclarer à l'IRSN le médecin du travail rattaché à l'adhérent afin de permettre le suivi des salariés exposés à des rayonnements ionisants
- Pour les établissements concernés par une obligation vaccinale : à vérifier l'obligation vaccinale des agents à l'embauche et à transmettre les résultats des sérologies au médecin du travail

Article 3

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et est soumis, dans l'exercice de sa fonction, au respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique, ainsi qu'au respect des règles professionnelles.

Le médecin travaille avec une équipe pluridisciplinaire (infirmier en santé travail, technicien prévention, ergonomiste,...). L'infirmier en santé au travail contribue notamment au suivi individuel des agents et à l'action en milieu de travail.

L'équipe est soumise au secret médical et professionnel.

Article 4

L'adhérent doit informer le médecin du travail de chaque accident de service ou de travail avec arrêt et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Article 5

Les visites auront lieu dans les locaux de l'AIST 21.

Après échange avec la Direction de l'AIST 21, les visites peuvent avoir lieu sur site si les locaux de l'adhérent sont conformes à la charte des locaux établie par l'AIST 21. Les visites non périodiques seront réalisées au centre de l'AIST 21 si elles ne peuvent avoir lieu lors des vacances sur place.

Sur décision du médecin, et si les conditions le permettent, la visite pourra être réalisée en téléconsultation.

Article 6

Le service payeur de **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE C.E.S.** procédera, pour le compte de l'adhérent, au règlement de la cotisation annuelle due en contrepartie des prestations rendues par l'AIST 21, conformément aux dispositions mentionnées dans l'article 2.

Le forfait par salarié est identique pour tous les salariés quel que soit le temps de travail, le type de contrat de travail et la catégorie du suivi individuel (renforcé ou non).

Le montant *per capita* est défini chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle de l'AIST 21. Il est consultable sur le site www.aist21.com.

Les règlements interviendront sur présentation d'une facture transmise dans l'espace adhérent. Le délai de règlement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture correspondante.

Article 7

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 puis pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier de chaque année, renouvelable par reconduction expresse, sauf résiliation signifiée par courrier recommandé avec AR par l'une ou l'autre des parties sur décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 1^{er} juillet, avec un effet du 31 décembre de la même année. Dans ce cas, les cotisations annuelles engagées restent dues.

Les litiges à l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de la juridiction d'implantation de l'AIST 21 à Dijon.

Fait à Dijon, le 22 novembre 2023

Pour l'AIST 21

Pour COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE C.E.S.

Le Responsable Administratif et Financier
Benjamin BECHEROT

Qualité :
Prénom/Nom :



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_004-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Sébastien LAURENT,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE;

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/004

RESERVATION DE TERRAINS PHASE 2 ZAC DU PRE FLEURY AU PROFIT DE LA SOCIETE CLOS ET MONOPOLE

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par courrier reçu en date du 9 janvier 2024, Monsieur Benjamin ROYER, représentant la société Clos et Monopole a confirmé son souhait d'acquérir les lots 19 et 20 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie d'environ 6071 m², à prendre sur les parcelles cadastrées AB 331 et AB 101 à CHAGNY, propriété de la Communauté d'Agglomération. Le prix de vente est de 55€ HT/m². L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre.

La société Clos et Monopole souhaite acquérir ces lots afin de développer un pôle e-logistique (organisation des flux et des commandes) d'environ 1500 m² lié à son activité (avec des extensions ultérieures possibles): une plateforme de commerce électronique offrant un accès aux magasins phares des meilleurs établissements vinicoles pour les professionnels. Une dizaine de recrutements dans les métiers de la logistique, de la manutention et du numérique sont annoncés pour débuter. Les bureaux de Recherche et Développement sont basés à Chalon Sur Saône.

Afin de permettre à l'entreprise d'affiner son projet (plan masse, chiffrage) et de confirmer ses besoins en terme de surface bâtie et non bâtie, il est proposé de lui réserver les lots demandés pour une période de 6 mois. Une fois ce projet affiné, le bureau communautaire sera amené à délibérer pour autoriser la cession de l'emprise foncière nécessaire.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la réservation des lots 19 et 20 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie d'environ 6071 m², à prendre sur les parcelles cadastrées AB 331 et AB 101 à CHAGNY, au prix de 55€ HT/m², au profit de la société Clos et Monopole,
- FIXE la validité de cette réservation à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser toutes études, prélèvements et diagnostics sur ces terrains pendant la période de réservation, en informant préalablement la CABCS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

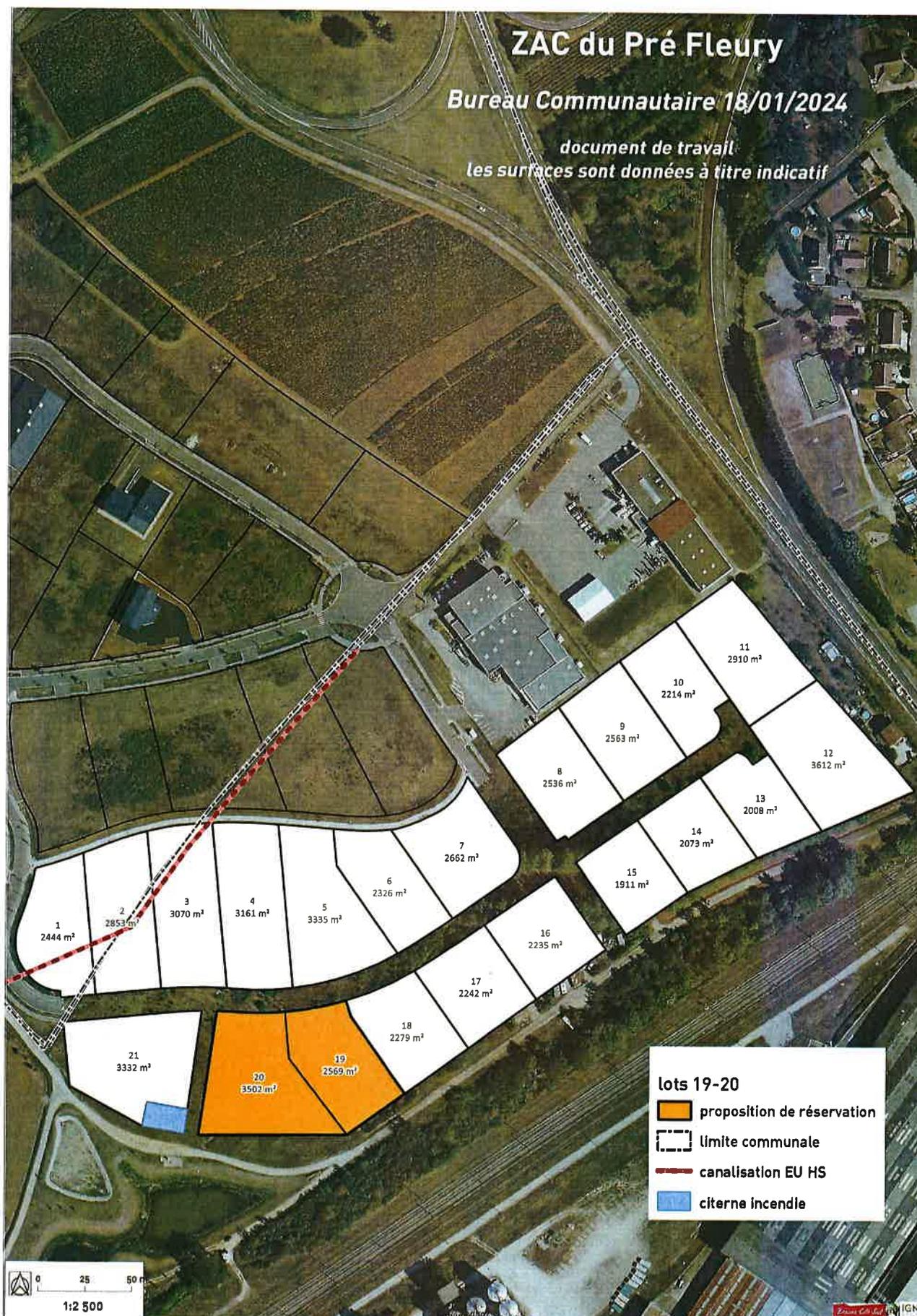
<p>Envoyé en préfecture le 23/01/2024 Reçu en préfecture le 23/01/2024 Publié le 24/01/2024 ID : 021-200006682-20240118-BU_24_004-DE</p>

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe

Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_005-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Sébastien LAURENT,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/005

**RESERVATION DE TERRAINS PHASE 2 ZAC DU PRE FLEURY AU PROFIT DU
DOMAINE DU CHATEAU PHILIPPE LE HARDI
RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 3 janvier 2024, Monsieur Jean-Philippe ARCHAMBAUD, représentant du Domaine du Château Philippe le Hardi, situé sur la commune de Santenay, a confirmé son souhait d'acquérir les lots 6 et 7 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie d'environ 4 988m², à prendre sur les parcelles cadastrées AB89, AB90, AB91, AB92, AB94, AB95, AB101 et AB331 à CHAGNY, propriété de la Communauté d'Agglomération, au prix de 55€ HT/m². L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre.

Le Domaine du Château Philippe le Hardi souhaite acquérir ces lots afin de développer son activité et délocaliser une grande partie de sa logistique sur un site plus accessible et moins contraint. L'objectif est de construire un bâtiment d'environ 2400 m² (mise en bouteille, stockage, préparation des commandes et expédition). Ce projet devrait se traduire par la création d'un poste supplémentaire à temps plein.

Afin de permettre à l'entreprise d'affiner son projet (plan masse, chiffrage) et de confirmer ses besoins en terme de surface bâtie et non bâtie, il est proposé de lui réserver les lots demandés pour une période de 6 mois. Une fois le projet précisé, le bureau communautaire sera amené à délibérer pour autoriser la cession de l'emprise foncière nécessaire.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la réservation des lots 6 et 7 de la phase 2 de la ZAC du Pré Fleury représentant une superficie d'environ de d'environ 4 988m², à prendre sur les parcelles cadastrées AB89, AB90, AB91, AB92, AB94, AB95, AB101 et AB331 à CHAGNY, au prix de 55€ HT/m², au profit du Domaine du Château Philippe le Hardi,
- FIXE la validité de cette réservation à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser toutes études, prélèvements et diagnostics sur ces terrains pendant la période de réservation, en informant préalablement la CABCS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 021-200006682-20240118-BU_24_005-DE

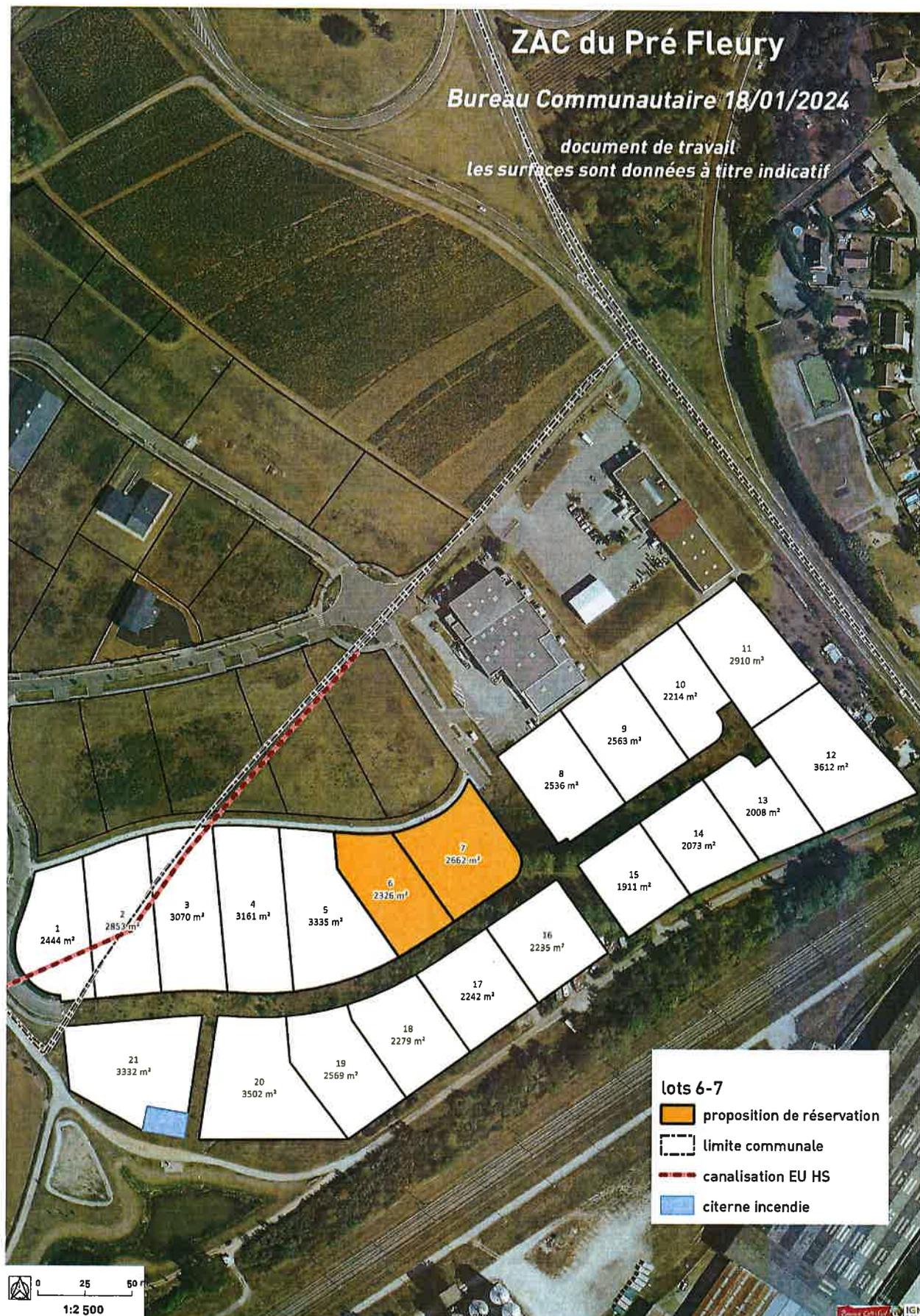


Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurscitoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_006-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/006

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE BLIGNY-LES-BEAUNE

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 a approuvé un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026.

Dans son programme d'actions, l'Agglomération a fait le choix de reconduire son dispositif d'aide financière à destination des communes qui engagent des travaux de réhabilitation de logements communaux existants ou de rénovation de bâtiments existants, dans l'optique de créer de nouveaux logements communaux.

L'objectif principal de ce dispositif est de conforter et de développer une offre de logement locatif abordable et qualitative sur le territoire (Action 5A du PLH). Il contribue également à lutter contre la dégradation du parc de logements, la vacance et la réduction des consommations d'énergie, en lien avec les orientations du Plan Climat Air Energie (PCAET).

Le règlement d'intervention a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021.

L'aide de l'Agglomération finance les travaux à hauteur de 15 % du montant total HT, avec un plafonnement à 10 000 € par logement réhabilité ou nouvellement créé, avec un bonus supplémentaire de 1 000 € en cas d'emploi de matériaux biosourcés et/ou d'énergies renouvelables.

Par courrier en date du 19 décembre 2023, le Maire de BLIGNY-LES-BEAUNE a déposé une demande d'aide pour la rénovation du logement communal de type 4 situé à l'étage du bâtiment de la mairie, 12 place de la mairie, avec l'ensemble des pièces justificatives.

Selon l'étude thermique réglementaire, qui a été réalisée par le bureau d'études Oudot Ingénierie, la consommation d'énergie primaire après rénovation serait de 81.1 kWh/m², ce qui répond aux exigences de consommation énergétique fixées par le règlement d'intervention au maximum à 96 kWh/m².an. L'étude établit que le projet de réhabilitation énergétique peut prétendre au label « Haute performance énergétique rénovation, HPE rénovation 2009 » et atteint le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation.

Le coût global de l'opération s'élève à 216 215,30 € HT, dont 187 304€ pour les travaux. Le montant des aides publiques prévisionnelles (46%) ne dépasse pas le seuil défini par la Communauté d'Agglomération (80% des dépenses éligibles).

Monsieur le Maire de BLIGNY-LES-BEAUNE certifie sur l'honneur que le logement sera proposé avec un loyer « abordable ».

La demande répond donc à l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans le règlement d'intervention, le projet est donc éligible à une subvention de 10 000 €.

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la réception de toutes les factures acquittées et certifiées, d'un récapitulatif visé par le comptable public et de la déclaration d'achèvement des travaux.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

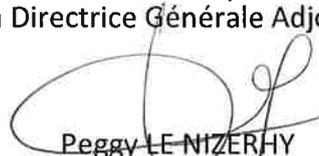
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la commune de BLIGNY-LES-BEAUNE pour la rénovation d'un logement communal situé à l'étage du bâtiment de la mairie, 12 place de la mairie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 021-200006682-20240118-BU_24_006-DE

S²LO


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_007-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE;

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/007

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOURGOGNE ENERGIES
RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – CONVENTION D'APPLICATION 2024**

RAPPORTEUR : M. VALLET

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé son 2^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions sur 6 ans (2022-2027) a été défini et formalisé sous formes de fiches (20) qui identifient les objectifs, les partenaires, les publics ciblés et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les budgets prévisionnels et le calendrier de réalisation.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre de ce programme permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place par délibération du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2022, avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER), qui mène des actions de formation, information et sensibilisation pour assurer « *la promotion et le développement des énergies renouvelables, et tout ce qui a trait à l'énergie et aux économies de matières premières* ».

Ce partenariat prend la forme :

- d'une convention cadre sur 3 ans avec les thématiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération pourrait mobiliser l'association,
- d'une convention d'application annuelle qui précise les interventions confiées à l'association et le budget alloué.

Deux premières conventions d'application en 2022 et 2023 ont permis l'organisation de nombreuses animations sur le territoire : des balades thermiques, plusieurs projets éducatifs, une formation pour les élus, des actions en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés.

Pour la convention d'application 2024 :

- Sur l'axe 1 « Renforcer l'exemplarité de la collectivité », il est proposé d'inscrire 10 actions de sensibilisation dans la convention d'application (dont certaines sont la poursuite d'animations débutées en 2023), pour un montant de 19 830 euros (actions 17 et 20 du PCAET) :
 - Mise en place de 2 nouveaux projets éducatifs « Ecole des Branchés » liés à l'énergie, sur le temps scolaire. Ce projet est composé de plusieurs séances : des temps d'animation en classe, des enquêtes à mener en autonomie, une visite de fin d'année en lien avec le projet et une exposition de clôture ouverte aux familles,
 - Poursuite des 2 projets éducatifs « Ecole des Branchés » débutés fin 2023 (Ecoles de Beaune Champagne et Savigny-lès-Beaune),

- Reconduite de 2 projets éducatifs liés à l'énergie sur le temps extrascolaire, en 4 séances : un temps d'investigation alternant jeux et expérimentations, la fabrication d'un objet technique (kit mobile solaire, éolienne, cerf-volant...) et une exposition ouverte aux familles,
 - Animation d'un stand évènementiel autour des enjeux énergétique et climatique,
 - Mise en œuvre d'un projet de maîtrise des usages qui vise à recueillir les besoins et habitudes de consommation pour faire émerger des leviers d'action pour économiser, maîtriser les consommations et améliorer le confort des usagers,
 - Mise à disposition de matériel pédagogique sur des lieux relais (médiathèque, maison de quartier, foyer rural...) du territoire avec une présentation et formation à destination des personnes intéressées, pour leur permettre de développer des animations,
 - Organisation d'une formation à destination des élus municipaux sur la transition énergétique et les opportunités du développement des énergies renouvelables en 3 séances « Comprendre, S'inspirer et Agir »,
 - Organisation d'un accompagnement des élus déjà présents à la sensibilisation « Comprendre, S'inspirer et Agir » pendant l'année 2023. L'idée est de poursuivre cette sensibilisation en allant plus loin avec la construction de plans d'actions,
 - Organisation de « visites inspirantes » pour les élus, afin de constater sur le terrain des projets de transition énergétique d'un territoire.
- Sur l'axe 2 « Aménager durablement le territoire », sur le volet rénovation énergétique, il est proposé de renouveler les balades thermiques, pour un montant de 2 370 euros (3 balades) et de réitérer les animations en direction des copropriétés, pour un montant de 6 610 euros ; soit un total de 8 980 euros.

Ces animations sont inscrites dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) à destination des copropriétés et comprendront notamment :

- une conférence,
 - une visite de terrain,
 - 3 « Thermo COPRO »,
 - un « petit Dej » avec les syndicats de copropriété.
- Un forfait de trois jours est également compté pour les échanges nécessaires à l'organisation des différentes interventions, aux réunions d'échanges et au moment du bilan de fin de convention. Ces pilotages et évaluations représentent un montant de 1560 euros.

Le détail des actions figure dans la convention d'application jointe en annexe.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'application pour l'année 2024 entre la Communauté d'agglomération et l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER), jointe en annexe, pour un montant total prévisionnel de 30 370 euros,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte ou autres documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_007-DE




Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Communauté d'Agglomération
www.beunecoteetsud.com



**Bourgogne
Energies
Renouvelables**
Association loi 1901

Convention d'application 18 janvier 2024 – 31 Décembre 2024

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisé à signer la présente convention, par délibération du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2024,

Désignée ci-après « la CABCS »

et

L'Association Bourgogne Énergies Renouvelables, domiciliée 1 Boulevard Voltaire, 21 000 DIJON, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « BER »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil Communautaire a approuvé :

- Le 14/12/2020 : le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Le 08/02/2021 : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Le 28/03/2022 : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ils intègrent, chacun, un programme d'action sur 6 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CABCS souhaite garder et renforcer la forte implication des partenaires.

L'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) a participé activement à l'élaboration du PCAET, qui comporte certaines actions pour lesquelles elle a été identifiée comme partenaire.

L'Association BER est un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET au regard des missions qu'elle exerce en matière de :

- Sensibilisation sur les différents thèmes du développement durable (en particulier sur celui de l'énergie)
- De mobilisation des différents publics autour des enjeux énergétiques et climatiques,
- D'accompagnement des territoires dans la transition écologique et énergétique, est en effet un partenaire local important pour la mise en œuvre du PCAET.

Une convention cadre sur 3 ans (2022-2025) a été signée en 2022 pour dresser une feuille de route commune, afin d'agir ensemble auprès des différents publics (jeunes, familles, élus décisionnaires, agents, etc...).

Une convention d'application fixe chaque année le programme prévisionnel des actions à conduire et le budget consacré.

Article 1 : Objet

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du **18 janvier 2024 au 31 décembre 2024**, au titre du partenariat susmentionné.

Les actions à conduire et le rôle de chacun sont détaillés en annexe.

Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

Article 2 : Obligations de BER

2.1 Engagement

Au titre de la présente convention, BER s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans l'annexe jointe à la présente convention.

La signature de la convention ne vaut pas autorisation de commencer la préparation des actions.

La CABCS confirmera donc formellement l'engagement de chaque action ou animation, après vérification du nombre d'inscrits et se réserve le droit unilatéral d'annuler les animations, en particulier si le nombre de participant est jugé insuffisant.

2.2 Actions de communication

BER est chargée d'informer le public de la contribution financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

À ce titre, BER dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

2.4 Propriété intellectuelle

Se référer à l'article 4 de la convention cadre.

2.5 Autres engagements

Dès qu'une animation est confirmée par la CABCS (tout en respectant le délai minimum de prévenance de 7 jours ouvrés) et dès que les informations relatives aux modalités pratiques sont communiquées à BER : lieu et adresse exacte ; caractéristiques du lieu d'accueil (capacité d'accueil, accès à l'électricité, type de matériel mis à disposition) ; coordonnées de la personne à contacter sur place (nom, téléphone, mail, fonction) ; BER s'engage à communiquer à la CABCS les éléments suivants :

- Les coordonnées de la personne en charge de l'animation (nom, téléphone, mail, fonction)
- Un déroulé synthétique sur demande de la CABCS (introduction, timing des différentes interventions ou parties du support, organisation des prises de paroles...)

En cas d'aléas imprévisibles (maladie, accident...), BER s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour assurer le bon déroulement de l'animation et le remplacement de la personne initialement prévue dans la mesure du possible. BER s'engage également à prévenir la CABCS de tout changement de dernière minute dans les plus brefs délais.

Si le remplacement de la personne n'est malheureusement pas réalisable dans les délais impartis alors une nouvelle planification de l'action pourra être envisagée en concertation avec les différentes parties. Une annulation de l'animation peut être demandée par la CABCS.

Par ailleurs, toute demande imprévue de matériel ou requête de BER concernant l'organisation de l'événement doit être formulée au plus tard 7 jours avant l'action auprès de la CABCS dans la mesure où cette demande ne figure pas dans la convention cadre et/ou d'application de l'année en cours. La CABCS ne pourra peut-être pas répondre favorablement à la demande.

Article 3 : Obligations de la CABCS

3.1 Engagement financier

La CABCS s'engage à financer le programme visé à l'article 1^{er} de la présente convention par l'attribution d'une contribution financière d'un montant maximum de 30 370 euros en 2024, qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention et l'annexe détaillant les actions à mener.

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après, qui présente le nombre de jours prévisionnels affectés à chaque action.

Le calcul du montant de l'aide est basé sur un coût de revient journalier de 520 € auquel s'ajoutent les dépenses directes éventuelles (indemnités kilométriques, achats, prestations externes).

3.2 Mise à disposition de ressources communautaires

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec BER pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication...).

3.3 Autres engagements

La CABCS s'engage à assurer une communication et une diffusion de l'information pro-active sur son territoire. Elle pourra notamment s'appuyer sur des relais locaux pour favoriser la mobilisation des publics cibles.

La CABCS s'engage à informer BER des actions de communication et de diffusion utilisées, modalités de diffusion, calendrier des actions de communication)

La CABCS s'engage à confirmer la réalisation de chaque action en respectant un délai de prévenance qui permette la réalisation de chaque animation dans des conditions favorables à sa réussite. Ce délai de prévenance est de 7 jours ouvrés pour toute animation.

La CABCS s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'action en respectant ce même délai de prévenance de 7 jours ouvrés :

- Lieu et adresse précise,
- Données concernant les modalités d'accueil du lieu (capacité effectif, matériel(s) mis à disposition),
- Coordonnées de la personne référente présente sur place (Nom, tel, mail, fonction),
- Les dispositions assurantielles (si nécessaires) à prendre pour l'organisation des actions.

Article 4 : Modalités de paiement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière interviendra en trois fois :

- Une avance correspondant à 30 % du montant total de la contribution financière après signature de la présente convention,
- Une 2^{ème} avance correspondant à 30 % du montant 6 mois après signature de convention,
- Le solde au vu d'un bilan d'exercice 2024 transmis au plus tard le 31 mars 2025.

Le non-respect du délai de remise du bilan annuel vaut renonciation implicite au versement du solde de la subvention.

Si les prestations prévues ne sont pas exécutées, quelle qu'en soit la raison, l'avance devra être remboursée à la CABCS, au prorata de ce qui aura été réalisé.

Article 5 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par BER ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, BER déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leurs mises en œuvre. Dans le cas où BER assure l'organisation d'un événement et la réservation d'un espace public, l'association s'engage à être assurée en conséquence.

Article 6 : Mécanismes de contrôle

BER s'engage à tenir régulièrement informer la CABCS de l'avancée des actions et à lui fournir :

- Un bilan financier de chaque action,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- Et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites du **18 janvier 2024 au 31 décembre 2024**. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 31 mars 2025.

Article 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, année, il convient de préciser qu'ils sont prévisionnels. Le poids relatif de chaque action et la valeur financière correspondante pourront être ajustés à la marge, sans dépassement du montant annuel convenu.

Toute modification importante devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention d'application pourra être résiliée sous conditions par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le

Le Président de Bourgogne Energies
Renouvelables (BER)

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Beaune Côte et Sud

Convention d'application

18 janvier 2024 – 31 Décembre 2024

Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité

- *Dans le cadre de l'action 17 du PCAET : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration*
- *Et dans le cadre de l'action 20 du PCAET : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire*

1.1 SENSIBILISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

La CABCS :

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation à destination des enfants sur les temps scolaires, extrascolaires et périscolaires du territoire.

BER :

BER souhaite pouvoir agir à l'échelle de zones géographiques définies pour insuffler une dynamique propice à la transition énergétique et écologique auprès de différents publics et dans différents lieux et en particulier auprès des enfants.

Le partenariat :

→ Projet éducatif « Ecoles Des Branchés » : dans le cadre scolaire.

- Objectif : Cette animation vise à inscrire dans la durée un projet de sensibilisation aux enjeux liés à l'énergie, en mobilisant deux classes d'enfants par établissement scolaire, en variant les modalités pédagogiques (ludiques, cognitives, expérimentales, sensorielles, artistiques) et en mobilisant les équipes éducatives.
- Lieu : 4 écoles choisies par la CABCS :
 - 2 projets commencés en 2023 qui s'achèveront en juin 2024 (Phase 2 de l'école Champagne de Beaune et phase 2 de l'école Pierre Lebreuil de Savigny-les-Beaune),
 - 2 nouvelles écoles à partir de septembre 2024 et s'achèveront en juin 2025 (phase 1).
- Durée : Un projet éducatif (2 classes d'une même école) comprend :
 - 5 jours d'animation,
 - 1,25 jours de suivi / accompagnement.
- Période de planification : Pour des raisons de calendrier, les 2 nouveaux projets débiteront à la rentrée scolaire 2024 (automne) et s'achèveront en juin 2025.

En 2024 (entre janvier 2024 et le 30 juin 2024), il est prévu de réaliser la phase 2 des 2 projets éducatifs lancés dans les écoles Champagne (Beaune) et Pierre Lebreuil (Savigny-les-Beaune) :

- 6 jours (3 × 2) d'animation (1 projet = 3 jours d'animation),
- 1,5 jours (0,75 × 2) de suivi accompagnement.

À partir de septembre 2024, il est prévu de planifier la phase 1 des 2 projets dans 2 nouvelles écoles :

- 4 jours d'animation (2 × 2) (un projet = 2 jours d'animation)
- 1 jour (0,5 × 2) de suivi et d'accompagnement (un projet = 0,5 jour)

- Déroulé : Un projet éducatif « École des Branchés » est composé :

- De séances d'animation en classe,
- D'enquêtes à mener en autonomie avec l'enseignant à l'école et/ou avec les parents à la maison,
- D'une visite de fin d'année en lien sur les énergies,
- D'une exposition de clôture ouverte à la famille et aux autres classes,
- De temps de concertation avec l'enseignant et ou l'équipe éducative de l'école pour inscrire ce projet dans la durée et évaluer les actions mises en place.

- Public : 2 classes de cycle 3 ou cycle 2¹ par école (en priorité niveau CM1, CM2), soit 4 classes pour 2 écoles, représentant entre 100 et 120 enfants.

- Matériel :

- Un budget de fournitures de 10 € par enfant est prévu dans le projet (environ 8 € correspondant à un kit de fabrication d'un objet technique lié aux énergies et 2 € pour les fournitures type papier, feutres, gommettes, colle, ruban adhésif, etc.)

Soit entre 1 000 € et 1 200 € pour les 4 classes des 2 nouvelles écoles ciblées en 2024 (pour un effectif variant entre 25 et 30 élèves par classe).

- Le matériel (vidéoprojecteur, écran...) nécessaire à l'animation sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.

- Organisation de l'événement :

- 1) Ciblage des écoles et prise de contact (réalisée par la CABCS en lien avec les élus locaux) :

- BER met à disposition de la CABCS un document de présentation du projet.
- La CABCS transmet les coordonnées des 2 nouvelles écoles retenues à BER avant juin 2024.

- 2) Interaction avec les écoles sur les 2 projets éducatifs (réalisée par BER)

Auprès des 2 nouvelles écoles :

- Une première fois : en mai-début juin 2024,
- Une deuxième fois, juste avant le lancement des projets : à la rentrée scolaire en septembre 2024.

- 3) Animation des projets (réalisée par BER)

Des échanges auront lieu avec l'éducation nationale pour valider les 2 projets.

BER dispose de l'agrément départemental « Jeunesse Éducation Populaire » délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et par le Préfet de la Côte. Agrément renouvelé en 2023.

¹ On élargit aux enfants de classe de cycle 2 la possibilité de s'inscrire dans ce type de projet afin de mieux répondre aux besoins des petites écoles en zone rurale.

BER est aussi reconnue « Association éducative complémentaire de l'enseignement public ». Cet agrément a été délivré par le Rectorat de l'Académie de Dijon. Ag

D'une manière générale, BER tient compte des programmes scolaires lors de l'élaboration de ces séances d'interventions. Le projet « École des Branchés » destiné aux enfants du cycle 3 s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme officiel.

Extrait du programme scolaire Cycle 3 :

Matière, mouvement, énergie, information

ATTENDUS DE FIN DE CYCLE

- Identifier différentes sources et connaître quelques conversions d'énergie.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ASSOCIÉES

- Identifier des sources et des formes d'énergie.

L'énergie existe sous différentes formes (énergie associée à un objet en mouvement, énergie thermique, électrique...).

- Prendre conscience que l'être humain a besoin d'énergie pour vivre, se chauffer, se déplacer, s'éclairer...

- Reconnaître les situations où l'énergie est stockée, transformée, utilisée.

La fabrication et le fonctionnement d'un objet technique nécessite de l'énergie.

Source : Ministère de l'Éducation nationale - Mai 2017 consultable sur : <https://eduscol.education.fr/document/16822/download>

→ **Projet éducatif « Découvrons les énergies renouvelables »**, dans le cadre

- **Animation** : 2 projets éducatifs sur les thèmes liés à l'énergie se déroulant en centres de loisirs, pendant les vacances scolaires.
- **Lieu** : Les lieux sont à définir en concertation avec le service petite enfance de la CABCS.
- **Durée** : Animation de 4 séances entre mars et décembre 2024.
1 séance = 2 h d'intervention en face à face avec les enfants.
- **Périodes et modalités de planification** : Les projets pourront être planifiés durant les vacances scolaires (Printemps, Eté, Automne) suivant les disponibilités de l'animateur/animatrice de BER.

Les séances sont regroupées par 2 sur une même journée pour réduire le nombre de déplacement. 2 trajets seront comptabilisés par projet.

La dernière journée sera décalée sur la plage horaire 14h00-18h00 afin de coïncider aux heures où les parents viennent récupérer leurs enfants. Les familles pourront ainsi découvrir l'exposition interactive qui présente les réalisations et découvertes du groupe.

- **Déroulé** :
 - **Première journée** : (Horaires de l'animation 10h00-12h00 et 14h00-16h00)
 - Une séance « Parcours d'investigation » alternant jeux et expérimentations,
 - Une séance de fabrication d'un objet technique à partir de matériaux recyclés ou en lien avec une énergie renouvelable (kit mobile solaire, éolienne girouette à partir de plastique recyclé, bateau à aubes, cerf-volant, ballon-bolide, girouette etc....)
 - **Seconde journée** : (Horaire de l'animation 14h00-18h00)
 - Une séance pour finaliser la fabrication et l'expérimentation, Des supports seront réalisés pour l'exposition de clôture,
 - Une exposition interactive ouverte aux familles et aux autres enfants du centre de loisirs, où le groupe d'enfants bénéficiaires du projet, présente ses différentes réalisations et partage leurs expériences.
- **Public** : 2 groupes de 10 enfants (préférentiellement à partir de 8 ans) + 2 référents (1 par centre de loisirs).

La gestion des inscriptions est réalisée par le ou la référent(e) du centre de loisirs. Il ou elle transmettra la liste des enfants inscrits à BER (en amont du projet si possible).

- **Matériel** :
 - Un budget de fournitures d'environ 9 € par kit d'expérimentation + 1 € fournitures diverses (feutres, colle, papier, peintures, etc.) est prévu dans le projet, soit 10 € par participant au projet.
 - Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.

Sujets		Temps (en jours)	Coût	Planning
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
2 Projets éducatifs « École des branchés » Phase 1 (Automne 2024 – 2 nouvelles écoles)	Temps animation	5 jours	5*520 = 2 600 €	Rentrée scolaire (Automne 2024)
	Frais kilométriques	NC	140*2 = 280 €	
	Budget fournitures diverses et kits d'expérimentation	NC	600 *2 = 1 200 €	
2 Projets éducatifs « École des branchés » Phase 2 (Janvier 2024- Juin 2024)	Temps animation	7,5 jours	7,5*520= 3900 €	1 ^{er} semestre 2024
	Frais kilométriques	NC	140*3 = 420 €	
2 Projets éducatifs (temps extrascolaire)	Temps animation	4 jours	4*520= 2 080 €	Année 2024
	Frais kilométriques	NC	2*140 = 280 €	
	Budget fournitures diverses et kits d'expérimentation	NC	2*100 = 200 €	
TOTAUX	/	16,5 jours	10 960 €	/

1.2 SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

La CABCS :

La CABCS souhaite favoriser des ateliers de sensibilisation grand public sur des thématiques du PCAET notamment lors d'événements locaux.

BER :

BER souhaite sensibiliser une grande diversité de publics et intervenir dans des cadres et contextes variés, notamment lors de manifestations locales ancrées sur le territoire afin de mobiliser le plus grand nombre de personnes autour de la transition énergétique et écologique.

Le partenariat :

Contribution de BER : préparation et animation des événements ou ateliers choisis.

→ **Un stand événementiel** axé sur les enjeux énergétiques et climatiques actuels. Il sera en lien avec des événements locaux.

- **Lieu** : privilégier un temps fort du territoire type fête de l'environnement, marché artisanal, salon etc...pour bénéficier d'une communication optimale.
- **Durée** : 1 journée : 10h30-17h30 (amplitude 7h00)
Montage et démontage du stand : environ 2h00 à 2 animateurs/animatrices BER.
- **Public** : tout public
- **Matériel** : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.

→ **Un atelier Info Energie** sur la thématique choisie (liste à retrouver sur la convention cadre).

- **Lieu** : Privilégier un endroit relais du territoire, type maison de quartier, médiathèque, foyer rural...
- **Durée** : Environ 2 heures
Montage et démontage de l'atelier par BER.
- **Public** : Nombre de participants fixé à 15 personnes maximum.
Gestion des inscriptions réalisée par la structure d'accueil (CABCS, centre social, médiathèque, etc)
- **Matériel** : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
1 stand événementiel (2 animateurs/animatrices)	Temps animation	2,25 jours	2,25*520 = 1 170 €	Entre Février et Décembre 2024
	Forfait frais kilométriques	NC	70 €	
1 atelier Info Energie (1 animateur/animatrices)	Temps d'animation	0,75 jours	0,75*520 = 390 €	
	Forfait frais kilométriques	NC	70 €	
TOTAUX	/	3 jours	1 700 €	/

1.3 SENSIBILISATION EN INTERNE

La CABCS :

La CABCS souhaite poursuivre la sensibilisation des agents à travers la diffusion de bonnes pratiques et d'écogestes (expositions, communication, écocup, covoiturage lors d'événements...).

BER :

BER souhaite favoriser la transition énergétique sur les territoires en sensibilisant les agents aux différents enjeux de la transition énergétique et en diffusant les bonnes pratiques.

Le partenariat :

→ Un projet de maîtrise des usages et de mobilisation autour de la transition énergétique. Ce projet alterne des temps de concertation et des ateliers de sensibilisation.

- Objectif :
 - Il vise à recueillir les besoins des usagers, leurs habitudes de consommation d'eau et d'énergie mais aussi à recueillir les facteurs de confort ou d'inconfort. Il permet de faire émerger des leviers d'action pour économiser et maîtriser les consommations tout en améliorant le confort des usagers. Ce projet alterne des temps de concertation et des ateliers de sensibilisation.
 - Sensibilise à la notion d'empreinte carbone et permet d'identifier des moyens d'agir pour limiter son impact.
- Lieu : Le projet peut être défini à l'échelle d'un bâtiment ou s'organiser sous forme d'atelier participatif. Le lieu devra être communiqué par la CABCS au plus tard en juin 2024. Il pourrait être intéressant de faire le lien avec un projet « École des Branchés » situé dans une zone géographique proche et d'établir des passerelles entre les actions mises en place...
- Durée : 2 interventions d'une demi-journée (à 2 animateurs/animatrices) + temps de préparation, suivi et analyse (0,5 jours).
- Public : Agents de la collectivité et usagers du bâtiment public.
- Matériel : Le matériel nécessaire à l'animation sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.

→ Service de proximité : Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques de BER

- Animation : En appui à tous les projets précédemment cités, un accès privilégié aux ressources pédagogiques de BER est proposé. Ce service de proximité sera mis en place sur le territoire dans des lieux relais type maisons de quartier, maison France Service, bibliothèque, etc.
 - Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques avec mise à disposition d'une sélection d'une dizaine de ressources (renouvelée chaque trimestre) dans des lieux relais (bibliothèque, médiathèque, centre social ou maison de quartier, maison France Service, etc).
 - Transfert de compétences pédagogiques sur les thèmes du développement durable à destination des animateurs/animatrices des centres de loisirs ou périscolaires ou d'autres acteurs relais. Ce transfert de compétences sera en lien avec un accès « privilégié » au centre de ressources pédagogiques de BER.

- Une sélection d'outils et de mallettes pédagogiques sera mise à disposition du territoire comme la bibliothèque de Beaune. Des temps de découverte de ces outils pourront être planifiés.

- Lieux : Ciblage des lieux par la CABCS.

- Contribution de BER :

Pour les 2 lieux relais choisis :

- Échanges avec les personnes référentes des 2 lieux relais (Annexe Lorraine et Espace Beaunois) : recueil des besoins
- Sélection de ressources pédagogiques sur des thèmes spécifiques liés au développement durable
- Présentation et formation aux personnes intéressées (Ateliers de présentation à destination de groupes constitués)
- Dépôt du matériel pédagogique pour une durée d'environ 4 mois.
- Renouvellement des ressources pédagogiques : bilan des premiers projets mis en place sur le territoire.

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
Un projet de maîtrise des usages à destination des agents de la CABCS	Temps animation	2,5 jours	2,5*520 = 1 300 €	Année 2024
	Forfait frais kilométriques	NC	140 €	
	Dépenses externes	NC	100 €	
Accès privilégié au centre de ressources pédagogiques de BER	Temps animation	2*1*2 = 4 jours	4*390 = 1560 €	Année 2024
	Forfait frais kilométriques	NC	4*35 = 140 €	
TOTAUX	/	6,5 jours	3 240 €	/

1.4 SENSIBILISATION ÉLUS

La CABCS :

La CABCS souhaite sensibiliser et former les élus de son territoire sur plusieurs thématiques du PCAET.

BER :

BER souhaite favoriser la transition énergétique sur les territoires en sensibilisant les élus aux différents enjeux et aux opportunités liés au développement des énergies renouvelables.

BER souhaite proposer de nouveaux ateliers d'échanges et de discussion aux élus du territoire. L'objectif est d'entretenir la dynamique enclenchée en 2023.

Le partenariat :

→ Une formation de base composée de 3 modules : à destination des élus municipaux sur la transition énergétique et sur les opportunités du développement des énergies renouvelables pour les territoires.

- Objectif : Promouvoir une culture locale sur le territoire favorable à la transition énergétique avec la réalisation de 3 modules de formation intitulés « Comprendre », « S'inspirer » et « Agir » (cf description de ces ateliers dans la convention cadre).
- Lieu : La salle où se déroulera la formation sera mise à disposition par la CABCS.
- Période de planification : entre février et décembre 2024.

→ Un atelier d'échanges de co-construction d'une feuille de route : pour développer les projets envisagés à l'échelle d'une commune.

- Objectif : Donner des clés/des repères aux élus pour passer à l'action.
- Lieu : La salle où se déroulera l'animation sera mise à disposition par la CABCS.
- Durée : 2h00.
- Période de planification : entre avril et décembre 2024
- Public : Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera proposé aux communes du territoire (Le choix des participants se fera en priorité parmi les communes ayant suivi les 3 modules en 2023).

→ **Une « visite de terrain inspirante »** : proposée à l'ensemble des élus du

- **Objectifs** :
 - Aller à la rencontre d'élus moteurs sur leur territoire ayant déjà mis en place différentes actions en faveur de la transition énergétique,
 - Lever les freins pour favoriser l'action,
 - S'inspirer et Agir.
- **Lieu** : Commune rurale « exemplaire » engagée dans la transition, par exemple type Tramayes, Magny-sur-Tille, etc.
- **Période de planification** : entre avril et décembre 2024 / frais de déplacement et restauration pris en charge par la CABCS

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité				
3 ateliers de formation pour les élus municipaux	Temps animation/préparation	1 jours*3 = 3 jours	3*520 = 1 560 €	Entre février et décembre 2024
	Forfait frais kilométriques	NC	70*3 = 210 €	
Atelier de co-construction	Temps animation/préparation	0,75*2 = 1,5 jours	1,5*520 = 780 €	Entre avril et décembre 2024
	Forfait frais kilométriques	NC	70*1 = 70 €	
Visite de terrain inspirante commune engagée	Temps animation/préparation	0,75 +1,5 = 2,25 jours	2,25*520 = 1170 €	
	Forfait frais kilométriques (1 pour le repérage, 1 le jour J)	NC	70*2 = 140 €	
TOTAUX	/	6,75 jours	3 930 €	/

Axe 2 : Aménager durablement le territoire

- ***Dans le cadre de l'action 5 : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement***
- ***Dans le cadre de l'action 6 du PCAET : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant***

2.1 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS

La CABCS

La CABCS souhaite mettre en place des actions de sensibilisation ciblées sur des zones géographiques (comme les balades thermographiques...).

BER

BER souhaite sensibiliser et mobiliser autour des enjeux énergétiques et climatiques une grande variété de publics dans des cadres diversifiés.

Le partenariat :

→ **Trois balades thermographiques** (thermiques) sont prévues sur le territoire.

- **Lieu** : Les quartiers seront définis en concertation avec la CABCS. À la fin de chaque balade, une salle doit être accessible pour la présentation du diaporama et pour les temps d'échanges.
- **Durée** : 2h00 (18h30-20h30). Le créneau horaire dépend de la période de l'année. La balade a lieu la nuit tombée.
- **Déroulé** :
L'animation comprend :
 - Des temps de préparation (repérage avec prises de vues, analyse des clichés infra-rouge et préparation du diaporama),
 - Un temps d'animation (balade thermographique, présentation en salle et un temps d'échange « questions-réponses » avec le groupe).
 - À la fin de chaque séance, le conseiller Énergie de BER rappellera l'existence du pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois (plate-forme locale dédiée à la rénovation énergétique).
- **Public** : Habitants de la commune (groupe constitué de 15 personnes).
- **Matériel** : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.
- **Contribution CABCS** :
 - La CABCS s'occupera de la gestion des inscriptions, qui doit se terminer minimum 7 jours avant la tenue de la balade afin de confirmer l'animation.
 - La CABCS s'occupera de la gestion des salles ainsi que d'organiser le pot convivial de fin d'événement le cas échéant.

- La CABCS se réserve le droit unilatéral d'annuler l'animation si le nombre de participants est jugé insuffisant, de sorte que l'association BER n'investisse pas du temps conformément aux engagements stipulés dans le paragraphe 3.3.

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 2 : Aménager durablement le territoire				
3 balades thermiques	Temps d'animation	1,25 jours = temps 1 balade 1,25*3 = 3,75 jours	3,75*520 = 1 950 €	Octobre- Décembre 2024
	Forfait frais kilométriques	NC	140*3 = 420 €	
TOTAUX	/	3,75 jours	2 370 €	/

2.2 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRIÉTÉ

La CABCS :

En cohérence avec les objectifs du PCAET et du PLH, la CABCS souhaite favoriser les projets de rénovation énergétique en copropriété sur le territoire de la CABCS, par de la sensibilisation et de la formation auprès des acteurs de la copropriété, plus particulièrement les syndicats et les copropriétaires.

BER :

BER, en complément des missions d'accompagnement portées par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur le territoire de l'Agglomération dans le cadre du service France Rénov' individuelle, souhaite promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat privé collectif.

Le partenariat :

Un accompagnement des copropriétés toute l'année :

→ Visite d'une copropriété rénovée : mobilisation tout public.

- Objectif : La visite d'une copropriété rénovée (ou en cours de travaux si la sécurité le permet) a pour objectif d'aborder la rénovation énergétique en copropriété au travers d'un exemple très concret et d'ouvrir un espace de dialogue entre copropriétaires désireux de s'investir dans un tel chantier et copropriétaires et professionnels ayant réalisé le projet.
- Lieu : Ciblage d'une copropriété rénovée par le CABCS.
- Durée : 1h30.
- Période de planification : Mai / Juin 2024.
- Déroulé : La visite est préparée en amont avec la participation de plusieurs personnes ayant participé au projet, afin de rendre audible les différents points de vue (copropriétaires, syndicats, prestataires). Un circuit est proposé aux visiteurs de façon à pouvoir entendre et voir l'ensemble de la visite. Un moment convivial est proposé à la fin afin de répondre aux différentes questions et permettre aux participants d'échanger entre eux. Une fiche synthétique avec les informations essentielles sur le projet est remise aux participants.
- Public : Tout public lié à la copropriété.
Nombre de participants en fonction de la capacité d'accueil du lieu.
- Matériel : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.
- Contribution BER :
 - Rédaction de la fiche y compris recueil des informations > 1 jour de travail,
 - Organisation de la visite (préparation discours et circuit) > 1 jour de travail,
 - Animation de la visite 2 personnes > 1 jour de travail,
 - Fourniture du matériel nécessaire à l'animation.
- Contribution CABCS :
 - Ciblage de la copropriété rénovée et prise de contact,
 - Mise à disposition de la salle pour la restitution (si besoin),

- Communication,
- Gestion des inscriptions,
- Prise en charge des frais externes (temps convivial par exemple),
- Organisation du temps convivial le cas échéant.

→ **Un petit déj' syndic** : mobilisation des professionnels.

- **Objectif** : Continuer à recueillir les besoins des syndicats et les mobiliser ; établir une relation de confiance et co-construire un partenariat durable et efficace avec les syndicats ; les former sur des thématiques très spécifiques ; diffuser des actualités sur les dispositifs locaux ou nationaux en faveur de la rénovation énergétique en copropriété ; continuer la « fabrique de relais » sur le territoire.
- **Lieu** : La salle où se déroulera l'animation sera mise à disposition par la CABCS.
- **Durée** : 1h30.
- **Période de planification** : Septembre 2024.
- **Déroulé** : Cette action se déroule en début de matinée autour d'un café/thé et de viennoiseries. C'est un format court pour optimiser le temps des professionnels.
- **Public** : en fonction de la capacité de la salle.
- **Matériel** : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.
- **Contribution BER** :
 - Préparation des supports de présentation > 0,5 jours de travail,
 - Animation 1 animateur/animateur et déplacements > 0,5 jours de travail,
 - Fourniture du matériel nécessaire à l'animation.
- **Contribution CABCS** :
 - Mise à disposition de la salle,
 - Invitations des syndicats connus et communication,
 - Gestion des inscriptions,
 - Prise en charge des frais externes (viennoiseries).

→ **Conférence** « réussir la rénovation énergétique de sa copropriété » ou « bien vivre dans ma copropriété » ou « enjeux climatiques et ses conséquences en copropriété » ou « les énergies renouvelables en copropriété » : mobilisation tout public.

- **Objectif** : Informer sur la rénovation énergétique des copropriétés (étapes, acteurs, financements...).
- **Lieu** : La salle où se déroulera l'animation sera mise à disposition par la CABCS.
- **Durée** : 1h30.
- **Période de planification** : Octobre 2024.

- **Déroulé** : La conférence se déroule sous forme d'une présentation aux copropriétaires et syndics présents. Il est possible de faire intervenir des experts hors témoin pour apporter des éléments concrets au public.
- **Public** : La conférence est destinée aux copropriétaires et aux gestionnaires de syndics pour informer sur la rénovation énergétique et les énergies renouvelables en copropriété.
Nombre de participants en fonction de la capacité de la salle.
- **Contribution BER** :
 - Préparation des supports de présentation, préparation des intervenants extérieurs/ témoins le cas échéant > 2,5 jours de travail,
 - Animation 1 animateur/animatrice et déplacements > 0,5 jours de travail,
 - Fourniture du matériel nécessaire à l'animation.
- **Contribution CABCS** :
 - Mise à disposition de la salle,
 - Communication,
 - Gestion des inscriptions,
 - Prise en charge des frais externes, du temps convivial le cas échéant.

→ **3 ateliers thermo'copro** : sensibilisation de copropriétés.

- **Objectif** : La thermo'copro a pour objectif de faire découvrir la copropriété sous un nouveau jour, de faire comprendre la notion de pont thermique et de confort thermique, d'ouvrir le débat au sein de la copropriété sur un ravalement avec une isolation par l'extérieur et de permettre aux copropriétaires d'échanger en toute convivialité sur les thématiques liées à l'isolation thermique. Il est possible de réunir plusieurs copropriétés pour gagner en efficacité et favoriser les échanges entre copropriétaires (de préférence copropriétés « jumelles » : bâtiments d'architecture identique).
- **Lieu** : Ciblage de la copropriété de manière concerté par BER et la CABCS. Choix final des copropriétés sélectionnées effectué par la CABCS.
- **Durée** : 1h + 1h30 (en deux temps).
- **Période de planification** : Novembre / Décembre 2024.
- **Déroulé** :
 - Réalisation des prises de vue avec une caméra thermique par un conseiller Énergies (le matin, avant le lever du soleil, en période de chauffe). Les copropriétaires qui le souhaitent peuvent assister à ces prises de vue.
 - Une restitution en salle est proposée, quelques semaines plus tard, à l'ensemble des copropriétaires et locataires.
- **Public** : Copropriétaires et syndics des copropriétés sélectionnées.
Nombre de participants en fonction de la capacité d'accueil du lieu.
- **Matériel** : Le matériel nécessaire à l'animation (vidéoprojecteur, écran...) sera fourni par BER sauf dans le cas de salles déjà équipées.
- **Contribution BER** :
 - Prise de vue avec une caméra thermique > 0,5 jours par copropriété,
 - Préparation de la restitution > 0,5 jours par copropriété,

- Animation de la restitution aux copropriétaires > 0,5 jours par cop
- Fourniture du matériel nécessaire à l'animation.

- Contribution CABCS :

- Mise à disposition de la salle pour la restitution,
- Communication,
- Gestion des inscriptions,
- Prise en charge des frais externes, du temps convivial le cas échéant.

Sujets		Temps en jours	Coûts	Planning
Axe 2 : Aménager durablement le territoire				
1) Visite d'une copropriété en fin de travaux	Temps d'animation	3 jours	3*520 = 1 560 €	Mai / Juin à confirmer
	Forfait frais kilométriques	NC	2*70 = 140€	
2) Petit déj' syndic	Temps d'animation	1 jour	520 €	Septembre
	Forfait frais kilométriques	NC	70 €	
3) Conférence réussir la rénovation énergétique de sa copropriété	Temps d'animation	3 jours	3*520 = 1 560 €	Octobre
	Forfait frais kilométrique	NC	70 €	
4) 3 Ateliers « Thermo'copro »	Temps d'animation	4,5 jours	4,5*520 = 2 340 €	Novembre décembre
	Forfait frais kilométrique	NC	5*70 = 350€	
TOTAL	/	11,5 jours	6 610€	Année 2024

PILOTAGE, ÉVALUATION et COMITOLOGIE

Un forfait de 3 jours est compté pour les échanges nécessaires à l'organisation des différentes interventions de BER et la tenue, si besoin, de réunions d'échanges entre la CABCS et BER au lancement et/ou au moment du bilan de fin de convention.

Sur demande de la CABCS, ces 3 jours pourraient se ventiler ainsi :

- 1 jour d'échange sur l'ensemble des actions,
- 1 jour pour une réunion intermédiaire (réunion de lancement ou de mi-parcours),
- 1 jour pour une réunion bilan.

Tableau récapitulatif des coûts :

Axes	Coûts
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité	19 830€
Axe 2 : Aménager durablement le territoire	8 980€
Pilotage et évaluation	1 560€
TOTAUX	30 370€

Pour chaque animation inscrite dans l'axe 1 ou dans l'axe 2, la communication est réalisée par la CABCS.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_008-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Sébastien LAURENT,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/008

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ET LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR DES PAPILLONS BLANCS**
RAPPORTEUR : Mme PUSSET

Le multi accueil BEAUNE BLANCHES FLEURS propose la mise en place d'une convention de partenariat avec le service d'accueil de jour des Papillons Blancs pour sensibiliser les enfants aux handicaps et favoriser l'inclusion sociale.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec Mme ECOBICHON, cheffe de service éducatif – Association EHCO. Lors de ces temps d'animation, le groupe d'enfants et de résidents est toujours fixe permettant ainsi à chaque usager d'avoir ses repères. Un planning a été mis en place sur une année scolaire (d'octobre à juin) avec des activités planifiées (ex : découvertes de la faune et de la flore, jardinage, etc.).

Au-delà de la sensibilisation à la différence, ce projet à un intérêt pédagogique indéniable en permettant de créer du lien.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat entre l'association EHCO (Enfance et Handicap en Côte d'Or) et la Communauté d'Agglomération,
- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

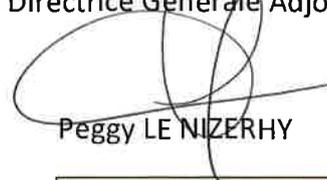
Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_008-DE




Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ET L'ASSOCIATION ENFANCE ET HANDICAP EN COTE D'OR

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD, 14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE, représentée par Alain SUGUENOT, Président ; habilité aux fins des présentes par délibération du bureau communautaire, en date du 18 janvier 2024,

Et

L'Association Enfance et Handicap en Côte d'Or, 8D, rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE, représentée par son Président, Philippe CHAUSSADE, dûment habilité par

Ci-après désignée « EHCO ».

Ensemble désignées les parties,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La crèche est un lieu d'accueil pour les enfants de 2 mois et demi à 3 ans. Une des valeurs fondamentales du projet pédagogique de la structure est l'inclusion. Afin de favoriser cette notion essentielle, le multi accueil des BLANCHES FLEURS sollicite la mise en place d'un partenariat avec le Service d'Accueil de jour Beaune Papillons Blancs, service porté par l'Association Enfance et Handicap en Côte d'Or, pour réaliser des temps de rencontre avec les résidents.

Lors de ces temps d'animation, le groupe d'enfants et de résidents est toujours fixe permettant ainsi à chaque usager d'avoir ses repères. Un planning a été mis en place sur une année scolaire (d'octobre à juin) avec des activités planifiées (ex : découvertes de la faune et de la flore, jardinage, etc.).

L'accompagnement des usagers est une des valeurs fondamentales défendues par l'équipe éducative et pédagogique. Il est important pour chaque enfant de pouvoir s'ouvrir au monde qui l'entoure.

Ce projet présente également un intérêt pédagogique indéniable en permettant de créer du lien.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties autour du projet « Inclusion sociale » mis en place tout au long de l'année.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Le projet intergénérationnel, entre la Communauté d'agglomération dans le cadre du Multi Accueil BEAUNE Blanches Fleurs et le SAJ de Savigny les Beaune », se déroule comme suit :

Un groupe de 6 enfants, âgés de 2 à 3 ans, accompagné de trois (3) professionnels se rendent dans les locaux du SAJ de Savigny les Beaune pour partager une activité avec un groupe de sept (7) résidents accompagnés d'un (1) éducateur spécialisé et de Mr Mollard, médiateur animal.

Il s'agit essentiellement de prendre plaisir à « être » et « faire » ensemble.

Ces rencontres sont préparées par les acteurs des deux lieux de vie (rencontre en début d'année « scolaire » afin d'établir un planning annuel d'activités, qui font sens pour tous les usagers) :

- Les éducateurs spécialisés et la cheffe de service des Papillons Blancs ;
- Les professionnels du Multi Accueil BEAUNE Blanches Fleurs
- Mr Mollard Julien, médiateur animal

Afin de :

- Garantir la sécurité physique et psychique de chaque participant
- De définir ensemble les modalités et les objectifs communs

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de sa signature.

Elle peut être renouvelée tacitement pour une année supplémentaire.

ARTICLE 4 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'Agglomération conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Evaluation des partenariats

Au terme de la convention, le Multi Accueil BEAUNE Blanches Fleurs et le SAJ de Savigny les Beaune réaliseront le bilan des actions menées sur la durée du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Les deux parties s'engagent à conserver confidentielle, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente. Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation à leurs personnels.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente, sera soumis, en tant que de besoin, au Tribunal administratif de DIJON

Fait à BEAUNE,

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud

Le Président de l'EHCO

Alain SUGUENOT

Philippe CHAUSSADE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_009-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/009

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ET LA RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES**

RAPPORTEUR : Mme PUSSET

Le REPAM BEAUNE (Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles), dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la professionnalisation du métier d'assistante maternelle, souhaite, durant cette année 2024, mettre en place un projet « Parler/Signer » avec les assistantes maternelles fréquentant le relais.

En effet, ce moyen de communication associant le geste à la parole, permet à l'enfant de pouvoir s'exprimer avant d'acquérir la parole. L'acquisition de ce nouveau moyen d'expression s'effectuant autour de comptines et de chansons.

Les animatrices du relais ont fait part de ce concept à un partenaire, la Résidence Autonomie Les Primevères, afin de les associer à ce projet novateur. Au-delà de la création d'un lien intergénérationnel, un des objectifs pour les résidents serait de prévenir la perte d'autonomie. De ce fait et dans ce cadre, la Résidence Autonomie Les Primevères, prendra en charge la totalité des séances (forfait autonomie).

Le projet se déclinera en 4 séances qui auront un fil conducteur et s'appuieront sur le livre « Le loup qui voulait changer de couleur ». Au fil des ateliers, les enfants créeront leur propre livret sur l'histoire du loup avec l'aide des résidents, une lecture signée et des comptines signées viendront étayer ces ateliers. Pour finaliser ce projet, une balade signée aura lieu.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la résidence Autonomie Les Primevères,
- APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer ladite convention ainsi que tout document dans ce cadre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024 Reçu en préfecture le 23/01/2024 Publié le 18/01/2024 ID : 021-200006682-20240118-BU_24_009-DE	
--	---

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Peggy LE NIZERHY



<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>
--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ET LA RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD, 14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE, représentée par Alain SUGUENOT, Président ; habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau communautaire, en date du 26 octobre 2023,

Et

La Résidence autonomie les Primevères, située 23 route de Gigny 21200 BEAUNE, représentée par Mr LHUILIER David, en qualité de Responsable de site, dûment habilité à l'effet de la présente.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le REPAM BEAUNE (Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles), dans le cadre de ces missions d'accompagnement à la professionnalisation du métier d'assistante maternelle, souhaite, durant cette année 2024, mettre en place un projet « Parler/Signer » et les animatrices du relais ont fait part de ce concept à un partenaire, la Résidence Autonomie Les Primevères, afin de les associer à ce projet novateur.

Au-delà de la création d'un lien intergénérationnel, un des objectifs pour les résidents serait de prévenir la perte d'autonomie. De ce fait et dans ce cadre, la Résidence Autonomie Les Primevères, prendra en charge la totalité des séances (forfait autonomie).

Ce moyen de communication associant le geste à la parole, permet à l'enfant de pouvoir s'exprimer avant d'acquérir la parole et à la personne âgée de travailler sa mémoire. L'acquisition de ce nouveau moyen d'expression s'effectue autour de comptines et de chansons.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties autour du projet « Parlé/Signer » mis en place sur le premier semestre 2024 et des rencontres intergénérationnelles mises en place tout au long de l'année.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Le projet intergénérationnel, entre la Communauté d'agglomération dans le cadre des missions au REPAM, et la résidence autonomie Les Primevères, se déroule comme suit :

- 4 séances auront lieu et s'appuieront un fil conducteur à savoir le livre « Le loup qui voulait changer de couleur ». Au fil des ateliers, les enfants créeront leur propre livret sur l'histoire du loup avec l'aide des résidents, une lecture signée et des comptines signées viendront étayer ces ateliers. Pour finaliser ce projet, une balade signée aura lieu

Il s'agit essentiellement de prendre plaisir à « être » et « faire » ensemble.

Ces rencontres sont préparées par les acteurs des deux lieux de vie :

- L'animatrice de la résidence autonomie Les Primevères,
- Les professionnels du REPAM BEAUNE,

Afin de :

- Garantir la sécurité physique et psychique de chaque participant,
- De définir ensemble les modalités et les objectifs communs.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de sa signature. Elle est renouvelée tacitement.

ARTICLE 4 : Modification

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'Agglomération conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Evaluation des partenariats

Au terme de la convention, le REPAM BEAUNE et la résidence autonomie Les Primevères réaliseront le bilan des actions menées sur la durée du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Les deux parties s'engagent à conserver confidentielle, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente. Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation à leurs personnels.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente, sera soumis, en tant que de besoin, au Tribunal administratif de DIJON

Fait à BEAUNE,

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud

Alain SUGUENOT

Pour la Résidence Autonomie Les
Primevères
Le Responsable de site

LHUILIER David

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024



ID : 021-200006682-20240118-BU_24_010-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/010

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LIRE ET FAIRE
LIRE AU SEIN DE STRUCTURES PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : Mme PUSSET

Le service Petite Enfance souhaite développer le plaisir de la lecture du jeune enfant en proposant la mise en place du dispositif Lire et Faire Lire, coordonné par La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21) et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21). Deux structures d'accueil (BEAUNE BLANCHES FLEURS et BEAUNE SAINT JACQUES) souhaitent pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Ce dispositif Lire et Faire Lire a également pour objectif de favoriser les liens intergénérationnels entre les bénévoles lecteurs de plus de 50 ans et les enfants.

Ce projet s'intègre parfaitement dans les projets pédagogiques des établissements d'accueil et permettra aux jeunes enfants de se familiariser avec le livre et de développer le plaisir de la lecture.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte-d'Or, dans les conditions décrites ci-dessus,
- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

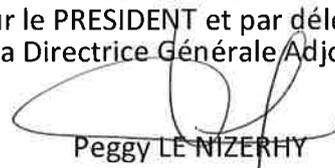
Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_010-DE




Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT



Entre

COORDINATEURS DEPARTEMENTAUX		Structure intéressée
La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21)	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21)	Multi-accueil Les Blanches Fleurs Beaune 21
Représenté par son Président : Bruno LOMBARD	Représenté par son Président : Françoise PLASSARD	Représentée par la Vice-Présidente Beaune Côte et Sud en charge de la Petite Enfance : Olivia PUSSET
Siège social : 10 rue Camille Flammarion BP 47032 21070 – DIJON CEDEX	Siège social : 5, rue Nodot 21000 DIJON	Adresse : 73 rue des Blanches Fleurs 21200 Beaune

Article 1 : objet de la convention

Dans l'esprit défini par les chartes nationales de Lire et Faire Lire, il est convenu d'associer la **structure Multi-Accueil Les Blanches Fleurs de Beaune** et le dispositif **Lire et Faire Lire** pour répondre aux objectifs suivants :

- Développer le plaisir de la lecture chez l'enfant et le jeune
- Favoriser les liens intergénérationnels entre les bénévoles lecteurs de plus de 50 ans et les enfants, les jeunes.

Article 2 : Cadre de la convention

La structure Multi-Accueil Les Blanches Fleurs de Beaune s'engage à respecter la charte nationale Lire et Faire Lire (charte des structures d'accueil et charte du lecteur bénévole)

<https://www.lireetfairelire.org/content/la-charte-des-structures-daccueil-24060>

Le dispositif Lire et Faire Lire s'engage à respecter les règles de fonctionnement inhérent à la structure.

Le partenariat établi entre **la structure Multi-Accueil Les Blanches Fleurs de Beaune** et le **dispositif Lire et Faire Lire** pourra se définir comme suit

Conditions générales d'interventions :

La structure Multi-Accueil Les Blanches Fleurs de Beaune :

- S'engage à accueillir les bénévoles de Lire et Faire Lire dans ses locaux et à leur présenter l'équipe d'agents, de professionnels travaillant sur le site
- Nomme une personne référente à laquelle le bénévole pourra s'adresser si besoin
- S'engage à informer les coordinateurs du dispositif des problèmes éventuellement rencontrés lors du déroulement des séances de lecture ou des emprunts d'ouvrages.

Les coordinateurs du dispositif :

- S'engagent à remplacer le bénévole qui aurait décidé d'interrompre ses interventions
- Déclarent avoir souscrit une assurance pour l'intervention des bénévoles opérant pour le compte de Lire et Faire Lire

Article 3 : Lieux et fréquence des interventions

Les interventions ont lieu majoritairement une fois par semaine, sauf accord autre entre la personne bénévole et la structure d'accueil. Le jour et l'heure de l'intervention seront définis en amont avec la personne bénévole et la structure qui nous transmettront ensuite ces informations.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024 et pourra être renouvelée, si souhaité, par tacite reconduction à l'issue de cette année. La convention pourra être modifiée à cette occasion en fonction éventuels problèmes rencontrés durant l'activité de Lire et Faire Lire.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motivations de cette dénonciation.

Cette convention est applicable à compter du 21 .11.2023

Fait en trois exemplaires à Dijon le 21.11.2023

COORDINATEURS DEPARTEMENTAUX		Structure intéressée
La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21)	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21)	Multi-accueil Les Blanches Fleurs Beaune 21
Représenté par son Président : Bruno LOMBARD	Représenté par son Président : Françoise PLASSARD	Représentée par la Vice-Présidente Beaune Côte et Sud en charge de la Petite Enfance : Olivia PUSSET
Signature : 	Signature : 	Signatures :

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT



Entre

COORDINATEURS DEPARTEMENTAUX		Structure intéressée
La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21)	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21)	Crèche Multi-accueil Saint Jacques de Beaune
Représenté par son Président : Bruno LOMBARD	Représenté par son Président : Françoise PLASSARD	Représentée par la Vice-Présidente Beaune Côte et Sud en charge de la Petite Enfance : Olivia PUSSET
Siège social : 10 rue Camille Flammarion BP 47032 21070 – DIJON CEDEX	Siège social : 5, rue Nodot 21000 DIJON	Adresse : 11 Rue Gaston Roupnel, 21200 Beaune

Article 1 : objet de la convention

Dans l'esprit défini par les chartes nationales de Lire et Faire Lire, il est convenu d'associer la **structure Multi-Accueil Saint Jacques de Beaune** et le dispositif **Lire et Faire Lire** pour répondre aux objectifs suivants :

- Développer le plaisir de la lecture chez l'enfant et le jeune
- Favoriser les liens intergénérationnels entre les bénévoles lecteurs de plus de 50 ans et les enfants, les jeunes.

Article 2 : Cadre de la convention

La structure Multi-Accueil Saint Jacques de Beaune s'engage à respecter la charte nationale Lire et Faire Lire (charte des structures d'accueil et charte du lecteur bénévole)

<https://www.lireetfairelire.org/content/la-charte-des-structures-daccueil-24060>

Le dispositif Lire et Faire Lire s'engage à respecter les règles de fonctionnement inhérent à la structure.

Le partenariat établi entre **la structure Multi-Accueil Saint Jacques de Beaune** et le **dispositif Lire et Faire Lire** pourra se définir comme suit

Conditions générales d'interventions :

La structure Multi-Accueil Saint Jacques de Beaune :

- S'engage à accueillir les bénévoles de Lire et Faire Lire dans ses locaux et à leur présenter l'équipe d'agents, de professionnels travaillant sur le site
- Nomme une personne référente à laquelle le bénévole pourra s'adresser si besoin
- S'engage à informer les coordinateurs du dispositif des problèmes éventuellement rencontrés lors du déroulement des séances de lecture ou des emprunts d'ouvrages.

Les coordinateurs du dispositif :

- S'engagent à remplacer le bénévole qui aurait décidé d'interrompre ses interventions
- Déclarent avoir souscrit une assurance pour l'intervention des bénévoles opérant pour le compte de Lire et Faire Lire

Article 3 : Lieux et fréquence des interventions

Les interventions ont lieu majoritairement une fois par semaine, sauf accord autre entre la personne bénévole et la structure d'accueil. Le jour et l'heure de l'intervention seront définis en amont avec la personne bénévole et la structure qui nous transmettront ensuite ces informations.

Article 4 : Durée de la convention

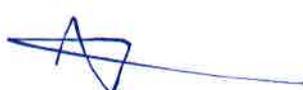
Cette convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024 et pourra être renouvelée, si souhaité, par tacite reconduction à l'issue de cette année. La convention pourra être modifiée à cette occasion en fonction éventuels problèmes rencontrés durant l'activité de Lire et Faire Lire.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motivations de cette dénonciation.

Cette convention est applicable à compter du 21 .11.2023

Fait en trois exemplaires à Dijon le 21.11.2023

COORDINATEURS DEPARTEMENTAUX		Structure intéressée
La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21)	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21)	Multi-accueil Saint Jacques de Beaune (21)
Représenté par son Président : Bruno LOMBARD	Représenté par son Président : Françoise PLASSARD	Représentée par la Vice-Présidente Beaune Côte et Sud en charge de la Petite Enfance : Olivia PUSSET
Signature : 	Signature : 	Signatures :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_011-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Sébastien LAURENT,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/011

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LIRE ET FAIRE
LIRE AU SEIN DES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul ROY

Le service Enfance souhaite initier les enfants au plaisir de la lecture dans ses accueils de loisirs en proposant la mise en place du dispositif Lire et Faire Lire, coordonné par La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21) et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21).

Ce projet s'intègre parfaitement dans le projet éducatif des accueils de loisirs et permet aux enfants de se familiariser avec le livre et de développer le plaisir de la lecture.

Ce dispositif a également pour objectif de favoriser les liens intergénérationnels entre les bénévoles lecteurs de plus de 50 ans et les enfants.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte-d'Or, au sein des structures périscolaires et extrascolaires,
- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

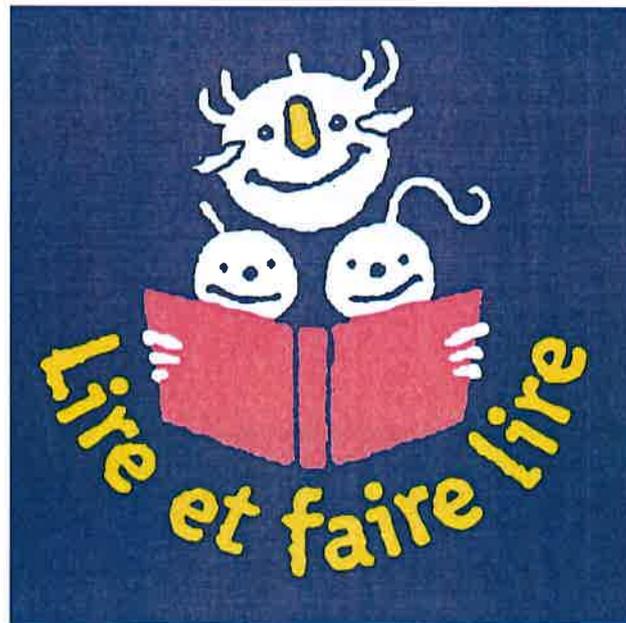
Envoyé en préfecture le 23/01/2024 Reçu en préfecture le 23/01/2024 Publié le 24/01/2024 ID : 021-200006682-20240118-BU_24_011-DE
--

Peggy LE NIZERHY

<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>
--



**CONVENTION
DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT
Pour l'intervention d'intervenants volontaires Lire et Faire Lire**



Entre

COORDINATEURS DEPARTEMENTAUX		Structures intéressées
La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21)	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21)	Structures gérées par la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
Représenté par son Président : Bruno LOMBARD	Représenté par son Président : Françoise PLASSARD	Représentée par son Président : Alain SUGUENOT
Siège social : 10 rue Camille Flammarion BP 47032 21070 – DIJON CEDEX	Siège social : 5, rue Nodot 21000 DIJON	Adresse : 14 Rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune

Article 1 : objet de la convention

Dans l'esprit défini par les chartes nationales de Lire et Faire Lire, il est convenu d'associer **les structures gérées par la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud** et le dispositif Lire et Faire Lire pour répondre aux objectifs suivants :

- Développer le plaisir de la lecture chez l'enfant et le jeune
- Favoriser les liens intergénérationnels entre les bénévoles lecteurs de plus de 50 ans et les enfants, les jeunes.

Article 2 : Cadre de la convention

Les structures gérées par la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud s'engagent à respecter la charte nationale Lire et Faire Lire (charte des structures d'accueil et charte du lecteur bénévole)

<https://www.lireetfairelire.org/content/la-charte-des-structures-daccueil-24060>

Le dispositif Lire et Faire Lire s'engage à respecter les règles de fonctionnement inhérent à la structure.

Le partenariat établi entre **les structures gérées par la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud** et **le dispositif Lire et Faire Lire** pourra se définir comme suit

Conditions générales d'interventions :

Les structures gérées par la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :

- S'engagent à accueillir les bénévoles de Lire et Faire Lire dans ses locaux et à leur présenter l'équipe d'agents, de professionnels travaillant sur le site
- Nomment une personne référente à laquelle le bénévole pourra s'adresser si besoin
- S'engagent à informer les coordinateurs du dispositif des problèmes éventuellement rencontrés lors du déroulement des séances de lecture ou des emprunts d'ouvrages.

Les coordinateurs du dispositif :

- S'engagent à remplacer le bénévole qui aurait décidé d'interrompre ses interventions si une autre personne bénévole est disponible sur le site,
- Déclarent avoir souscrit une assurance pour l'intervention des bénévoles opérant pour le compte de Lire et Faire Lire

Article 3 : Lieux et fréquence des interventions

Les interventions ont lieu une fois par semaine, sauf accord autre entre la personne bénévole et la structure d'accueil. Le jour et l'heure de l'intervention seront définis en amont avec la personne bénévole et la structure qui nous transmettront ensuite ces informations.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024 et pourra être renouvelée, si souhaité, à l'issue de cette année. La convention pourra être modifiée à cette occasion en fonction d'éventuels problèmes rencontrés durant l'activité de Lire et Faire Lire.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motivations de cette dénonciation.

Cette convention est applicable à compter du 02 .01.2024

Fait en trois exemplaires à Dijon le 02.01.2024

COORDINATEURS DEPARTEMENTAUX		Structure intéressée
La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or (21)	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Côte d'Or (UDAF 21)	Structures gérées par la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
Représenté par son Président : Bruno LOMBARD	Représenté par son Président : Françoise PLASSARD	Représentée par son Président : Alain SUGUENOT
Signature : 	Signature : 	Signature :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_012-DE

S²LO

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Sébastien LAURENT,
 Mme Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS

Absents-excusés :

M. Thierry DUBUISSON,
 M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/012

ADMISSION EN NON-VALEUR
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices précédents restent à percevoir, malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Afin de limiter les frais de gestion, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération propose d'arrêter les poursuites et d'admettre la procédure de redressement personnel pour les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers, dont la liste figure en annexe au présent rapport.

La liste de ces créances concerne les créances irrécouvrables (poursuites sans effet avec décision judiciaire, insolvabilité, décès, etc.), ainsi que des créances éteintes (effacement de dettes) :

- **Admissions en Non-Valeur et créances éteintes :**
 - 402 Budget principal :
 - Compte 6542 – Créance 1: 9 367,83 €
 - Compte 6542 – Créance 2 505,40 €
- Total : 9 873,23 €

Il est précisé que des crédits ont été provisionnés au Budget Primitif, afin de faire face à ce type de dépenses imprévisibles, ou seront ajustés en décision modificative.

Un amendement oral est présenté par le Président, afin de retirer du rapport l'admission en non-valeur de la créance pour montant de 8 154,87 €, correspondant au non recouvrement de la taxe de séjour, aucune décision de justice n'ayant confirmé son caractère irrécouvrable.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en prenant en compte l'amendement adopté,

- PREND ACTE des procédures dont le détail figure en annexe,
- DECIDE l'arrêt des poursuites et l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable d'un montant de 1 714,91 €, dont le détail figure en annexe,
- AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

ADMISSION EN NON-VALEUR
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Peggy LE NIZERHY



Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 021-200006682-20240118-BU_24_012-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe : Demande d'admission en non valeur (ANV) 6542

- BUDGET PRINCIPAL 402

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
2024	6449550131	1 209,51 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	6449350131	505,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
		1 714,91 €	

- BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE 404

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
		- €	

- BUDGET EAU POTABLE REGIE 414

Exercice	Réf. Ou Nature	Montant	Objet
		- €	

402
404
414

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 021-200006682-20240118-BU_24_012-DE



1 714,91 €
- €
- €